



Relevés DSF FPG



Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.



Les cinq principales sections

- Section 1: Aperçu
 - Aperçu du contrat (focus sur les garanties)
 - Informations sur le titulaire et le conseiller
- Section 2: Plus de détails sur votre contrat et vos garanties
 - Information sur les garanties (Helios2/Millénia III), garanties principales et optionnelles (Helios)
- Section 3: Informations sur les fonds
 - Informations sur les fonds et les transactions
- Section 4: Autres renseignements importants et informations sur le Mouvement Desjardins
 - Informations réglementaires, coordonnées de l'administration des FPG et informations sur le Mouvement Desjardins
- Section 5: Bulletin Perspectives

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.



Coopérer pour créer l'avenir



FONDS DE PLACEMENT GARANTI

HELIOS

BORIS DT K. BADENOFF
761 RUE FLORE-OULOUET
STE-FOY QC G1X 4R1

Aperçu de votre contrat

Valeur au marché de votre contrat le 31 décembre 2013	35 216,61 \$
Capital-décès actuel de votre contrat	34 841,05 \$
Valeur protégée actuelle de votre contrat	38 683,00 \$

Renseignements sur vos garanties

Votre Garantie 75/100 i
Cette garantie prévoit le versement d'une prestation à l'échéance et d'un capital-décès.

Le capital-décès sera versé à votre bénéficiaire si la personne assurée en vertu de votre contrat décide avant la date d'échéance de ce dernier. Son montant est calculé tous les ans jusqu'au 75^e anniversaire de la personne assurée. Comme vous avez retiré des montants de votre contrat, votre prestation à l'échéance et votre capital-décès diminuent proportionnellement à chacun de vos retraits.

Page 1 de 10

Votre relevé
1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Nom du contrat : Helios
Type de contrat : Non enregistré
Numéro du contrat : E0743137
Garanties choisies : 75/100 i et Garantie de retrait à vie (GRV)
Titulaire du contrat : BORIS DT K. BADENOFF

Pour obtenir des services relativement à votre contrat, vous pouvez communiquer avec :
MARCEL MARCEAU
10, PLACEMENTS
2795, BOUL. LAUNIER
BUREAU 300
STE-FOY QC G1X 4M7
Téléphone : 1 888 655-7700
Courriel : MMARCEAU@DVEL.COM

Votre Garantie de retrait à vie (GRV)
Cette garantie veille à ce que vous receviez un revenu garanti et prévisible toute votre vie durant.

Vous ne recevez aucun revenu de votre contrat.

Le capital-décès

Vos capitaux garantis au marché	20 000,00
Capital-décès actuel de votre contrat	34 841,05
Valeur assurée actuelle de votre contrat	35 216,61

Le revenu garanti

Vos capitaux garantis au marché	20 000,00
Valeur protégée actuelle de votre contrat	38 683,00
Valeurs au marché actualisées de votre contrat	35 216,61

Desjardins
Assurances
VIE • SANTÉ • RETRAITE

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Section 1

Aperçu

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Desjardins
Assurances
VIE • SANTÉ • RETRAITE

Coopérer pour créer l'avenir



#1

HELIOS

Votre relevé

1^{er} janvier au 31 décembre 2013

#2

BORIS DT K. BADENOFF
761 RUE FLORE-DUQUET
STE-FOY QC G1X 4R1

#3

Aperçu de votre contrat

Valeur au marché de votre contrat le 31 décembre 2013	35 216,61 \$
Capital-décès actuel de votre contrat	34 841,05 \$
Valeur protégée actuelle de votre contrat	38 683,00 \$

#4

Nom du contrat : Helios
 Type de contrat : Non enregistré
 Numéro du contrat : E0743137
 Garantie(s) choisie(s) : 75/100 i et Garantie
 de retrait à vie (GRV)

Titulaire(s) du contrat : BORIS DT K.
 BADENOFF

Pour obtenir des services relativement à votre
 contrat, vous pouvez communiquer avec :

MARCEL MARCEAU

SFL PLACEMENTS
 2795, BOUL. LAURIER
 BUREAU 300
 STE-FOY QC G1V 4M7
 Téléphone : 1 888 655-7700
 Courriel : M.MARCEAU@GVDL.COM

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS



Première page (partie du haut)

- **#1 & #2 Entête**
 - Période du relevé
 - Adresse du client
 - Logo (Helios et Helios2)
- **#3 Aperçu du contrat**
 - Valeurs à la date de fin de période du relevé
 - Valeur au marché (Helios2, Helios, Millénia III et Régime d'accroissement de l'Impériale)
 - Capital-décès (Helios2, Helios et Millénia III)
 - Valeur protégée (Helios2 – 75/100 GRV et Helios, si GRM ou GRV au Contrat)
 - Valeur protégée nette (Helios, si GRM au Contrat)

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.



Première page (partie du haut)

- **#4** Bloc d'information
 - Nom, type d'enregistrement, numéro et titulaire du contrat
 - Garanties choisies (Helios 2 et Helios)
 - Coordonnées du conseiller
 - Adresse du centre financier
 - Téléphone du conseiller, s'il en a un, sinon celui du centre financier
 - Adresse de courriel du conseiller (si disponible)

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.



Coopérer pour créer l'avenir



Contrat Helios avec la Garantie 75/100 i + GRV

7/52

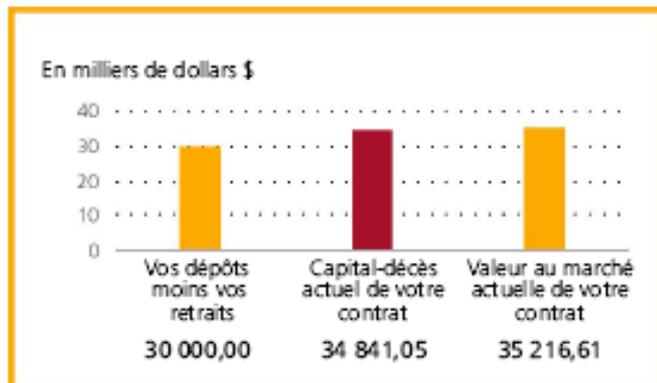
#1

Renseignements sur vos garanties

#2

Votre Garantie 75/100 i

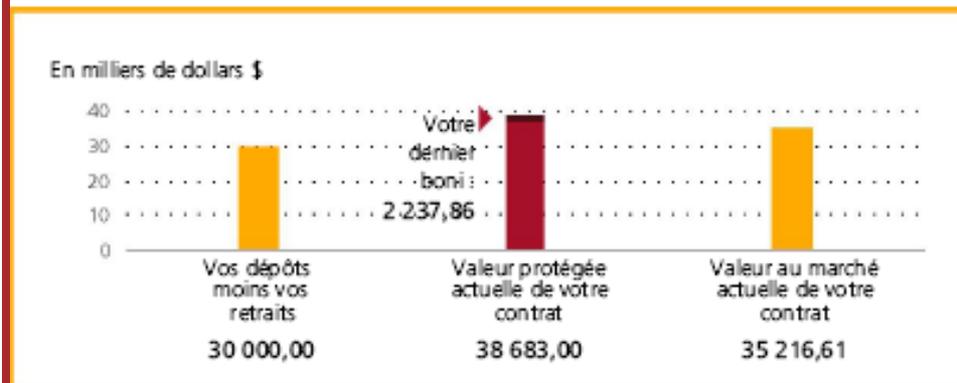
Cette garantie prévoit le versement d'une prestation à l'échéance et d'un capital-décès.



- Le capital-décès sera versé à votre bénéficiaire si la personne assurée en vertu de votre contrat décède avant la date d'échéance de ce dernier. Son montant est rajusté tous les ans jusqu'au 75^e anniversaire de la personne assurée. Comme vous avez retiré des montants de votre contrat, votre prestation à l'échéance et votre capital-décès diminuent proportionnellement à chacun de vos retraits.

Votre Garantie de retrait à vie (GRV)

Cette garantie veille à ce que vous receviez un revenu garanti et prévisible toute votre vie durant.



- Vous ne recevez aucun revenu de votre contrat.

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS



Première page (partie du bas)

- **#1** - Graphique garantie
 - Contrats : Helios et Millénia III
 - Dépôts nets (Vos dépôts moins vos retraits)
 - Le calcul est fait à l'aide de la valeur au marché de chaque transaction
 - Capital-décès
 - Valeur au marché

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.



Première page (partie du bas)

- **#2** - Graphique garantie optionnelle
 - Contrat : Helios
 - Compare dépôt net, valeur protégée, valeur protégée nette (GRM) et valeur au marché
 - Indique montant du rajustement de la valeur protégée et boni de fin d'année (S'il y a eu dans l'année du relevé)
 - Sous le graphique
 - Indique retrait fait par le client dans l'année (s'il y a lieu)
 - Indique date du dernier rajustement et valeur au marché du contrat à cette date.
- Note: pour les autres contrats, le bloc est laissé blanc.

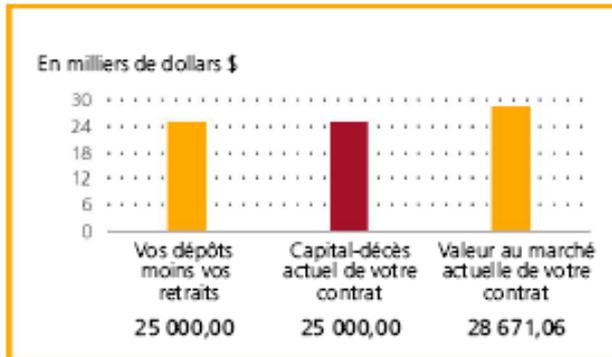


#3

Renseignements sur votre garantie

Votre Garantie Helios2 – 75/100 i

Cette garantie prévoit le versement d'une prestation à l'échéance et d'un capital-décès.



- Le capital-décès sera versé à votre bénéficiaire si la personne assurée en vertu de votre contrat décède avant la date d'échéance de ce dernier. Son montant est rajusté tous les ans jusqu'au 75^e anniversaire de la personne assurée. Si vous décidez de retirer des montants de votre contrat, votre prestation à l'échéance et votre capital-décès diminueront proportionnellement à chacun de vos retraits.

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS



Première page (partie du bas)

- **#3 - Graphique garantie**
 - Contrats avec Helios2 – 75/75 (non illustré) ou Helios2 – 75/100i
 - Dépôts nets (Vos dépôts moins vos retraits)
 - Le calcul est fait à l'aide de la valeur au marché de chaque transaction
 - Capital-décès
 - Valeur au marché

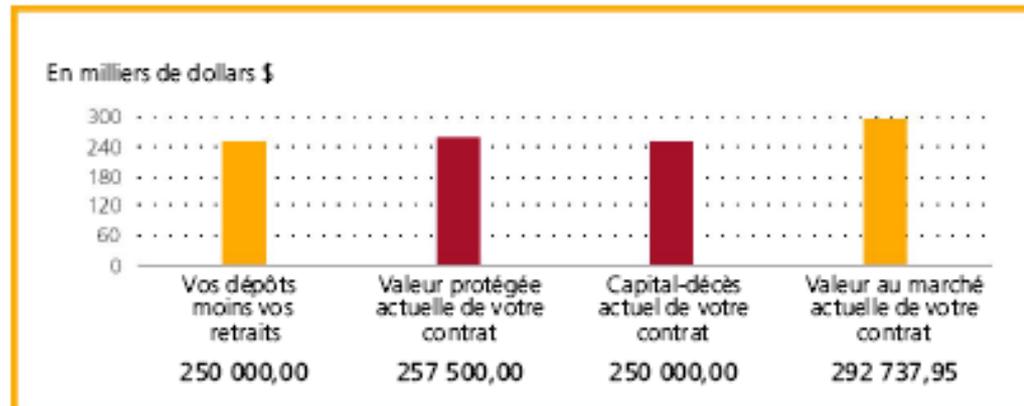
Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS



#4

Votre Garantie Helios2 – 75/100 GRV

Cette garantie veille à ce que vous recevez un revenu garanti à vie. Elle prévoit aussi le versement d'une prestation à l'échéance et d'un capital-décès.



- Le capital-décès sera versé à votre bénéficiaire si la personne assurée en vertu de votre contrat décède avant la date d'échéance de ce dernier. Si vous décidez de retirer des montants de votre contrat, votre prestation à l'échéance et votre capital-décès diminueront proportionnellement à chacun de vos retraits.
- Vous ne recevez aucun revenu de votre contrat.

Cette présentation ne procure pas d'UFC

À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS



Première page (partie du bas)

- **#4** - Graphique Helios2 – 75/100 GRV
 - Contrat : Helios2
 - Compare dépôt net, capital-décès, valeur protégée, et valeur au marché
 - Indique montant du rajustement de la valeur protégée et boni de fin d'année (S'il y a eu dans l'année du relevé)
 - Sous le graphique
 - Indique retrait fait par le client dans l'année (s'il y a lieu)
 - Indique date du dernier rajustement et valeur au marché du contrat à cette date.

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS



Détails additionnels sur votre contrat

Date de l'établissement de votre contrat : 21 décembre 2009
Personne(s) assurée(s) : BORIS DT K. BADENOFF
Bénéficiaire(s) : NATASHA BADENOFF

Renseignements sur vos garanties

La présente section explique comment les garanties liées à votre contrat protègent vos dépôts et vous fournissent un revenu garanti et prévisible à vie.

Votre Garantie 75/100 i

La principale prestation liée à votre Garantie 75/100 i est un capital-décès.

Capital-décès

Votre contrat prévoit le versement d'un montant garanti si la personne assurée décède avant sa date d'échéance.

Le montant minimal de votre capital-décès est fondé sur les dépôts que vous versez. En ce qui concerne les dépôts versés jusqu'au 75^e anniversaire de la personne assurée, ce montant minimal peut augmenter tous les ans jusqu'à concurrence de la valeur rajustée en fonction de l'inflation ou de la valeur au marché, selon le plus élevé de ces montants. De plus, il ne peut être inférieur à la valeur initiale de vos dépôts ou le montant établi l'année précédente. Les rajustements de votre montant minimal de capital-décès prendront fin lorsque la personne assurée atteindra 75 ans. Certaines restrictions sont applicables aux dépôts versés après le 75^e anniversaire de la personne assurée. Au moment du calcul de la prestation du capital-décès à votre bénéficiaire, le montant garanti sera comparé à la valeur au marché de votre contrat. Si cette dernière est plus élevée, votre bénéficiaire recevra la valeur au marché.

Comme vous avez retiré des montants de votre contrat, votre capital-décès diminuera proportionnellement à chacun de vos retraits.

Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter le document Contrat et notice explicative.

- Capital-décès actuel de votre contrat : 34 841,05 \$
- Date du dernier rajustement de votre montant minimal de capital-décès : 22 décembre 2012
- Le dernier rajustement de votre montant minimal de capital-décès a été effectué en fonction de : valeur au marché (fonds marché monétaire) et montant de l'an dernier (autres fonds)

Votre Garantie de retrait à vie (GRV)

Votre GRV veille à ce que vous receviez un revenu garanti et prévisible votre vie durant. Le montant que vous pouvez recevoir sera fondé sur la valeur protégée de votre contrat et le pourcentage de retrait applicable. Ce pourcentage sera fondé sur l'âge de la personne assurée en vertu de votre contrat au moment où vous commencerez à recevoir des versements.

Tous les ans, à l'anniversaire de la date où vous avez ajouté la GRV à votre contrat, la valeur protégée de ce dernier pourrait augmenter en fonction du rendement de vos Fonds de placement garanti DSF. Comme vous n'avez fait aucun retrait cette année, un boni a été ajouté à la valeur protégée de votre contrat. Par conséquent, le revenu que vous pouvez retirer de votre contrat pourrait aussi augmenter.

Nous avons estimé le montant que vous pourriez recevoir à différents âges. Cette estimation a été effectuée à l'aide du taux de boni prévu à votre contrat et sans aucune augmentation de la valeur protégée.

Veuillez noter que tout dépôt additionnel que vous versez augmente la valeur protégée de votre contrat. De même, tout retrait supérieur au montant maximal de la GRV réduit cette valeur.

Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter le document Contrat et notice explicative.

- Date de l'ajout de la GRV à votre contrat : 31 décembre 2009
- Valeur protégée de votre contrat le 31 décembre 2013 : 38 683,00 \$
- Base de calcul du boni de votre contrat le 31 décembre 2013 : 31 969,42 \$

Revenu projeté

- Revenu projeté à 70 ans : 2 619,89 \$
- Revenu projeté à 75 ans : 3 126,60 \$
- Revenu projeté à 80 ans : 3 387,15 \$

Veuillez noter que ces informations ne sont ni une indication ni une garantie du montant que vous recevrez ultérieurement. Le montant réel ne sera connu qu'au moment où vous effectuerez votre premier retrait.

Section 2

Détails additionnels sur le Contrat et renseignements sur les garanties

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS



#1 Détails additionnels sur votre contrat

Date de l'établissement de votre contrat : 21 décembre 2009

Personne(s) assurée(s) : BORIS DT K. BADENOFF

Bénéficiaire(s) : NATASHA BADENOFF

Renseignements sur vos garanties

La présente section explique comment les garanties liées à votre contrat protègent vos dépôts et vous fournissent un revenu garanti et prévisible à vie.

Votre Garantie 75/100 i

La principale prestation liée à votre Garantie 75/100 i est un capital-décès.

#2 Capital-décès

Votre contrat prévoit le versement d'un montant garanti si la personne assurée décède avant sa date d'échéance.

Le montant minimal de votre capital-décès est fondé sur les dépôts que vous versez. En ce qui concerne les dépôts versés jusqu'au 75^e anniversaire de la personne assurée, ce montant minimal peut augmenter tous les ans jusqu'à concurrence de la valeur rajustée en fonction de l'inflation ou de la valeur au marché, selon le plus élevé de ces montants. De plus, il ne peut être inférieur à la valeur initiale de vos dépôts ou le montant établi l'année précédente. Les rajustements de votre montant minimal de capital-décès prendront fin lorsque la personne assurée atteindra 75 ans. Certaines restrictions sont applicables aux dépôts versés après le 75^e anniversaire de la personne assurée. Au moment du calcul de la prestation du capital-décès à votre bénéficiaire, le montant garanti sera comparé à la valeur au marché de votre contrat. Si cette dernière est plus élevée, votre bénéficiaire recevra la valeur au marché.

Comme vous avez retiré des montants de votre contrat, votre capital-décès diminuera proportionnellement à chacun de vos retraits.

Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter le document Contrat et notice explicative.

- Capital-décès actuel de votre contrat : 34 841,05 \$
- Date du dernier rajustement de votre montant minimal de capital-décès : 22 décembre 2012
- Le dernier rajustement de votre montant minimal de capital-décès a été effectué en fonction de : valeur au marché (fonds marché monétaire) et montant de l'an dernier (autres fonds)

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS



Deuxième page (partie du haut)

- **#1** – Détails additionnels sur votre contrat
 - Toujours présentés
 - Date d'ouverture du contrat
 - Personne assurée (rentier)
 - Bénéficiaire(s)
 - C'est à cet endroit qu'on indique:
 - Administrateur du compte
 - Si le contrat est détenu en fiducie pour des tiers

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS



Deuxième page (partie du haut)

- **#2 - Présentation de la garantie**
 - Contrats : Tous
 - Présente de l'information sur le Capital-décès.
 - Pour Garantie 100/100 r et Millénia III Première Édition
 - aussi prestation à l'échéance.
 - Note concernant la mise en page :
Pour les contrats avec une Garantie 100/100 r et une Garantie optionnelle, l'information sur les garanties principale et optionnelle est présentée sur 2 pages.

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS



Deuxième page (partie du bas)

Votre Garantie de retrait à vie (GRV)

Votre GRV veille à ce que vous receviez un revenu garanti et prévisible votre vie durant. Le montant que vous pouvez recevoir sera fondé sur la valeur protégée de votre contrat et le pourcentage de retrait applicable. Ce pourcentage sera fondé sur l'âge de la personne assurée en vertu de votre contrat au moment où vous commencerez à recevoir des versements.

Tous les ans, à l'anniversaire de la date où vous avez ajouté la GRV à votre contrat, la valeur protégée de ce dernier pourrait augmenter en fonction du rendement de vos Fonds de placement garanti DSF. Par conséquent, le revenu que vous pouvez retirer de votre contrat pourrait aussi augmenter.

Nous avons estimé le montant que vous pourriez recevoir à différents âges. Cette estimation a été effectuée à l'aide du taux de boni prévu à votre contrat et sans aucune augmentation de la valeur protégée.

Veillez noter que tout dépôt additionnel que vous versez augmente la valeur protégée de votre contrat. De même, tout retrait supérieur au montant maximal de la GRV réduit cette valeur.

Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter le document Contrat et notice explicative.

- Date de l'ajout de la GRV à votre contrat : 31 décembre 2009
- Valeur protégée de votre contrat le 30 juin 2014 : 40 920,86 \$

Revenu projeté

- Revenu projeté à 70 ans : 2 619,89 \$
- Revenu projeté à 75 ans : 3 126,60 \$
- Revenu projeté à 80 ans : 3 387,15 \$

Veillez noter que ces informations ne sont ni une indication ni une garantie du montant que vous recevrez ultérieurement. Le montant réel ne sera connu qu'au moment où vous effectuerez votre premier retrait.

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS



Deuxième page (partie du bas)

- Présentation de la garantie optionnelle
 - Contrat : Helios
 - Texte modulé selon
 - La garantie optionnelle choisie
 - Date de choix
 - Valeur protégée / valeur nette protégée
 - Rajustements
 - Les choix du client
 - Retraits (montant et fréquence de paiement)
 - Bonis
- Note: pour les autres contrats, le bloc est laissé blanc.

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS



Nouveautés depuis décembre 2013

- Base du boni (seulement en décembre)
- Projections de revenu
 - Pour tous les contrats avec GRM/GRV/GRV2 sans décaissement
 - Calculés sur la valeur protégée actuelle + bonis admissibles
 - Première projection à l'âge terminant par 0 ou 5 suivant l'âge actuel du rentier
 - Deuxième projection 5 ans après cet âge
 - Troisième projection 10 ans après cet âge
 - Exemple: si le rentier a 53 ans, les projections sont faites à 55, 60 et 65 ans

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS



Projections de revenu

- Le rentier a 67 ans en 2014
 - Les projections seront faites à 70, 75 et 80 ans
 - GRV ajoutée en 2009, il reste 5 années potentielles de boni (incluant celui de 2014)
- Projection calculée au 30 juin 2014 : [valeur protégée + (base de boni X taux boni X nombre d'années de boni)] X pourcentage de retrait
 - 70 ans: $[40\,920,86 + (31\,969,42 \times 7\% \times 3)] \times 5,5\% = 2\,619,89 \$$
 - 75 ans: $[40\,920,86 + (31\,969,42 \times 7\% \times 5)] \times 6,0\% = 3\,126,60 \$$
 - 80 ans: $[40\,920,86 + (31\,969,42 \times 7\% \times 5)] \times 6,5\% = 3\,387,15 \$$

Cette présentation ne procure pas d'UFC

À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS



Votre Garantie Helios2 – 75/100 GRV

Capital-décès

Votre contrat prévoit le versement d'un montant garanti si la personne assurée décède avant sa date d'échéance

Le montant minimal de capital-décès est fondé sur les dépôts que vous versez. Il est rajusté tous les trois ans selon le montant le plus élevé entre la valeur au marché et la valeur initiale de vos dépôts jusqu'au 80^e anniversaire de la personne assurée. Au moment du calcul de la prestation de capital-décès versée à votre bénéficiaire, le montant garanti sera comparé à la valeur au marché de votre contrat. Si cette dernière est plus élevée, votre bénéficiaire recevra la valeur au marché.

Si vous décidez de retirer des montants de votre contrat, votre capital-décès diminuera proportionnellement à chacun de vos retraits.

Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter le document Contrat et notice explicative.

- Capital-décès actuel de votre contrat : 250 000,00 \$

GRV

Votre GRV veille à ce que vous receviez un revenu garanti et prévisible votre vie durant. Le montant que vous pouvez recevoir sera fondé sur la valeur protégée de votre contrat et le pourcentage de retrait applicable.

Tous les trois ans, à l'anniversaire de la date d'établissement de votre contrat, la valeur protégée de ce dernier pourrait augmenter en fonction du rendement de vos Fonds de placement garanti DSF. Par conséquent, le revenu que vous pouvez retirer de votre contrat pourrait aussi augmenter.

Selon les informations que vous nous avez transmises lors de l'établissement de votre contrat, nous avons estimé le montant que vous pourriez recevoir à l'âge où vous désirez commencer vos retraits. Cette estimation a été effectuée à l'aide du taux minimal de boni prévu à votre contrat et sans aucune augmentation de la valeur protégée.

Veuillez noter que tout dépôt additionnel que vous versez augmente la valeur protégée de votre contrat. De même, tout retrait supérieur au montant maximal de la GRV réduit cette valeur.

Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter le document Contrat et notice explicative.

- Valeur protégée de votre contrat le 30 juin 2014 : 257 500,00 \$

Revenu projeté

- Âge auquel vous avez indiqué vouloir commencer vos retraits dans le cadre de la GRV : 67 ans
- Valeur protégée minimale projetée à l'âge indiqué : 320 000,00 \$
- Taux de revenu projeté à l'âge indiqué : 4,10 %
- Revenu projeté à l'âge indiqué : 13 120,00 \$
- Revenu projeté à 70 ans : 15 582,50 \$
- Revenu projeté à 75 ans : 18 500,00 \$

Veuillez noter que ces informations ne sont ni une indication ni une garantie du montant que vous recevrez ultérieurement. Le montant réel ne sera connu qu'au moment où vous effectuerez votre premier retrait.

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS



Deuxième page (partie du haut)

- **#2 - Présentation de la garantie**
 - Contrats avec Helios2 – 75/100 GRV
 - Présente de l'information sur le capital-décès.
 - Présente de l'information sur la partie GRV
 - Date de choix
 - Valeur protégée
 - Rajustements
 - Retraits (montant et fréquence de paiement)
 - Base du boni et bonis

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.



Projections de revenu

- Pour les contrats avec Helios2 – 75/100 GRV
 - Âge du rentier inférieur à l'âge du retrait à vie
 - Aucun décaissement
- Calculés sur la valeur protégée actuelle + boni minimal (2,5 %)
- Première projection à l'âge du retrait à vie (tel qu'indiqué sur la proposition de contrat)
- Deuxième projection 5 ans après cet âge
- Troisième projection 10 ans après cet âge
- Exemple: si l'âge de retrait à vie est de 67 ans, les projections sont faites à 67, 70 et 75 ans

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.



Projections de revenu

- Le rentier a 57 ans en 2014
 - Âge du retrait à vie = 67 ans
 - Les projections seront faites à 67, 75 et 80 ans
- Projection calculée au 30 juin 2014: [valeur protégée + (base de boni X taux boni X nombre d'années de boni)] X pourcentage de retrait
 - 67 ans: $[257\,500 + (250\,000 \times 2,5\% \times 10)] \times 4,1\% = 13\,120,00 \$$
 - 75 ans: $[257\,500 + (250\,000 \times 2,5\% \times 13)] \times 4,6\% = 15\,582,50 \$$
 - 80 ans: $[257\,500 + (250\,000 \times 2,5\% \times 18)] \times 5,0\% = 18\,500,00 \$$

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.



Coopérer pour créer l'avenir



FONDS DE PLACEMENT GARANTI		Page 5 de 10					
HELIOS		1 ^{er} janvier au 30 juin 2014					
		Numéro du contrat : E0743137					
Changement de la valeur au cours de la période							
Valeur au marché de votre contrat le 1 ^{er} janvier 2014		35 377,89 \$					
Moins les retraits pendant la période (incluant les frais de garantie)		-173,81 \$					
Plus les dépôts pendant la période		0,00 \$					
Plus la variation de la valeur de votre contrat		1 696,36 \$					
Valeur au marché de votre contrat le 30 juin 2014		36 870,44 \$					
Vos Fonds de placement garanti DSF le 30 juin 2014							
Le coût total indiqué dans le tableau ci-dessous correspond à votre prix de base ajusté (PBR). Il s'agit du montant total que vous avez déposé auquel ont été ajoutés le revenu et les gains ou pertes en capital générés par vos fonds. Les retraits, les échanges de parts et les transferts peuvent avoir des répercussions sur le coût total.							
Numéro du fonds	Type et nom du fonds	Coût total (\$)	Nombre de parts	x	Prix unitaire actuel (\$)	III	Valeur au marché actuelle (\$)
Revenu							
N655	DSF FRS – Marché monétaire Série SC Frais de rachat différés (6 ans)	3 662,19	536,503		6,81		3 653,59
N625	DSF FRS – Revenu – Fiera Série SC Frais de rachat différés (6 ans)	5 403,11	542,299		10,03		5 073,10
N705	DSF FRS – Revenu – Beutel Goodman Série SC Frais de rachat différés (6 ans)	5 457,40	604,932		0,06		5 520,55
N445	DSF FRS – Mondial à revenu élevé – Multigestio maine Série SC Frais de rachat différés (6 ans)	11 604,02	2 530,317		6,16		15 636,03
Total Revenu							30 883,27
Équilibré							
N355	DSF FRS – Revenu diversifié – Quotidien Série SC Frais de rachat différés (6 ans)	5 233,40	866,551		7,14		6 187,17
Total Équilibré							6 187,17
Total							36 870,44
La valeur des parts d'un fonds attribuées à votre contrat fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif de ce fonds et ne peut donc pas être garantie. Seules les prestations prévues en vertu des garanties que vous avez choisies pour votre contrat sont garanties.							
 Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.							

Section 3

Information sur les fonds

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

 **Desjardins**
 Assurances
 VIE • SANTÉ • RETRAITE

Coopérer pour créer l'avenir



Troisième page (partie du haut)

FONDS DE PLACEMENT GARANTI

Page 5 de 10

HELIOS

1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Numéro du contrat : E0743137

Changement de la valeur au cours de la période

Valeur au marché de votre contrat le 1 ^{er} janvier 2013	34 106,66 \$
<i>Moins</i> les retraits pendant la période (incluant les frais de garantie)	-328,98 \$
<i>Plus</i> les dépôts pendant la période	0,00 \$
<i>Plus</i> la variation de la valeur de votre contrat	1 438,93 \$
Valeur au marché de votre contrat le 31 décembre 2013	35 216,61 \$

Montre la variation de la valeur au marché du contrat

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

 **Desjardins**
Assurances
VIE • SANTÉ • RETRAITE

Coopérer pour créer l'avenir



Troisième page (partie du milieu)

Vos Fonds de placement garanti DSF le 30 juin 2014

Le coût total indiqué dans le tableau ci-dessous correspond à votre prix de base rajusté (PBR). Il s'agit du montant total que vous avez déposé auquel ont été ajoutés le revenu et les gains ou pertes en capital générés par vos fonds. Les retraits, les échanges de parts et les transferts peuvent avoir des répercussions sur le coût total.

Numéro du fonds	Type et nom du fonds	Coût total (\$)	Nombre de parts	X	Prix unitaire actuel (\$)	=	Valeur au marché actuelle (\$)
Revenu							
M555	DSF FPG – Marché monétaire Série 5C Frais de rachat différés (6 ans)	3 662,19	536,503		6,81		3 653,59
M525	DSF FPG – Revenu – Fiera Série 5C Frais de rachat différés (6 ans)	5 403,11	542,299		10,83		5 873,10
M705	DSF FPG – Revenu – Beutel Goodman Série 5C Frais de rachat différés (6 ans)	5 457,48	684,932		8,06		5 520,55
M445	DSF FPG – Mondial à revenu élevé – Multigestionnaire Série 5C Frais de rachat différés (6 ans)	11 604,82	2 538,317		6,16		15 636,03
Total Revenu							30 683,27
Équilibré							
M355	DSF FPG – Revenu diversifié – Quotientiel Série 5C Frais de rachat différés (6 ans)	5 233,40	866,551		7,14		6 187,17
Total Équilibré							6 187,17
Total							36 870,44

La valeur des parts d'un fonds attribuées à votre contrat fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif de ce fonds et ne peut donc pas être garantie. Seules les prestations prévues en vertu des garanties que vous avez choisies pour votre contrat sont garanties.

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS



Vos Fonds de placement garanti DSF

- Ordre de présentation des fonds
 - Par catégorie de fonds
 - Solutions d'investissement (Helios2)
 - Revenu
 - Équilibré
 - Actions canadiennes
 - Actions étrangères
 - À l'intérieur d'une catégorie, les fonds sont présentés par ordre de risque

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.



Troisième page (partie du bas)

Activités de la période

Date (aaaa-mm-jj)	Description	Nombre de parts achetées ou vendues	Prix unitaire (\$)	=	Montant (\$)	Retenues d'impôts (\$)	Frais d'acquisition ou de rachat (\$)	=	Montant net (\$)	Total des parts
DSF FPG – Équilibré de revenu – Quotientiel / S345										
2011-01-01	Solde d'ouverture									10 092,636
2011-01-04	Retrait - garantie optionnelle	-5,989	5,51		33,00	0,00	0,00		33,00	10 086,647
2011-01-06	Achat par chèque préautorisé	18,248	5,48		100,00	0,00	0,00		100,00	10 104,895
2011-01-11	Retrait - garantie optionnelle	-6,022	5,48		33,00	0,00	0,00		33,00	10 098,873

- Les transactions sont présentées par fonds
- Les fonds sont présentés dans le même ordre que la section précédente
- Les ajustements et frais de garanties sont présentés

Cette présentation ne procure pas d'UFC

À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS



Tableau de contributions REER/CELI

Votre REER

Cotisations

Au cours des 60 premiers jours de 2011	1 843,76 \$
Reste de 2011	9 679,74 \$
Total	11 523,50 \$

Votre CELI

Vos cotisations de 2011 5 000,00 \$

•Présenté après la section « Activités de la période »

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.



Tableau des retraits d'un FERR

Renseignements sur les retraits de votre FERR

Montant minimal que vous devez retirer cette année 1 553,51 \$

- Si les retraits sont faits par l'entremise d'une garantie optionnelle, les informations sont présentées dans la section de la garantie optionnelle à la page 2

Renseignements sur les retraits de votre FERR

Montant minimal que vous devez retirer cette année	478,51 \$
Montant que vous avez choisi	478,51 \$
Vous avez choisi de recevoir des versements	annuel
Montant de votre versement annuel	478,51 \$

- Présenté après la section « Activités de la période »

Cette présentation ne procure pas d'UFC

À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS



Tableau des retraits d'un FRV

Renseignements sur les retraits de votre FRV

Montant minimal que vous devez retirer cette année	2 534,25 \$
Montant maximal que vous pouvez retirer cette année	2 838,10 \$

•Si les retraits sont faits par l'entremise d'une garantie optionnelle, les informations sont présentées dans la section de la garantie optionnelle à la page 2

Renseignements sur les retraits de votre FRV

Montant minimal que vous devez retirer cette année	1 679,55 \$
Montant maximal que vous pouvez retirer cette année	2 805,41 \$
Montant que vous avez choisi	2 805,41 \$
Vous avez choisi de recevoir des versements	mensuel
Montant de votre versement mensuel	224,39 \$

•Présenté après la section « Activités de la période »

Cette présentation ne procure pas d'UFC

À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS



Contrats non-enregistré

Renseignements sur les retraits de votre compte non enregistré

Montant que vous avez choisi	5 000,00 \$
<hr/>	
Vous avez choisi de recevoir des versements	hebdomadaire
<hr/>	
Montant de votre versement hebdomadaire	96,16 \$

- **Si les retraits sont faits par l'entremise d'une garantie optionnelle, les informations sont présentées dans la section de la garantie optionnelle à la page 2**
- **Présenté après la section « Activités de la période »**

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS



FONDS DE PLACEMENT GARANTI Page 7 de 10

HELIOS 1^{er} janvier au 30 juin 2014
Numéro du contrat : E0743137

Autres renseignements importants

- * Veuillez évaluer le présent document. Si il contient des renseignements qui ne correspondent pas à ceux qui figurent dans les documents que vous avez soumis, ou si vous désirez obtenir plus d'information à propos de vos investissements, veuillez communiquer avec l'agent ou vous offrant des services relativement à votre contrat au cours des 30 prochains jours.
- * Les renseignements compris dans le présent relevé sont de nature générale.
- * Les termes et expressions utilisés dans le présent relevé ont le sens qui leur est donné dans la langue usuelle, à l'exception des termes et expressions définis dans le document Contrat et notice explicative. Dans ce cas, les définitions qui y sont prévues auront prévalence sur toute autre définition.
- * Pour obtenir plus de renseignements sur votre contrat Helios et les fonds de placement garanti OSF, veuillez consulter votre document Contrat et notice explicative.
- * Vous pouvez consulter les rendements des Fonds de placement garanti OSF en visitant notre site desjardinsassurances.com. La série 5 s'applique aux contrats Helios.
- * Vous pouvez obtenir un aperçu des fonds à jour pour chacun de nos fonds en le demandant ou en visitant notre site desjardinsassurances.com.
- * Pour obtenir une copie papier des États financiers annuels actualisés ou des États financiers semestriels non actualisés de nos fonds, veuillez communiquer avec nous par téléphone ou en nous écrivant à l'adresse ci-dessous. Ces documents se trouvent également à desjardinsassurances.com.
- * Les fonds de placement garanti OSF sont établis par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.
- * Fonds de placement garanti OSF est une marque de commerce d'Après, propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.
- * Helios est une marque de commerce d'Après, propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.
- * Le sigle OSF désigne Desjardins Sécurité financière.

Légende des types de contrat

CELL : Compte d'épargne libre d'impôt
CIR : Compte de retraite immobilisé
FERB : Fonds enregistré de revenu de retraite
FERRE : Fonds enregistré de revenu de retraite réglementaire
FRV : Fonds de revenu viager
FRVR : Fonds de revenu viager restreint
REER : Régime enregistré d'épargne-retraite
REIR : Régime d'épargne-retraite restreint

Comment nous joindre

Desjardins Sécurité financière
Administration des fonds de placement garanti
1, complexe Desjardins
C. P. 9000
Montréal (Québec) H5B 1H5
1 888 759-3422
fpg.servicemembres@dfi.ca
desjardinsassurances.com

 **Desjardins**
Assurances
VIE • SANTÉ • RETRAITE

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Section 4:

Autres renseignements importants + information sur le Mouvement Desjardins

• Ce bloc de notes est différent pour chaque Contrat

• Coordonnées de l'administration des FPG

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS



Présentation du Mouvement Desjardins

Choisir Desjardins...

c'est choisir le Mouvement des caisses Desjardins, le plus important groupe financier coopératif au Canada dont la **solidité financière est reconnue** par les agences de notation qui lui attribuent des cotes comparables, sinon supérieures, à celles des cinq grandes banques canadiennes et des autres compagnies d'assurances :

- Standard and Poor's A+
- Moody's Aa2
- Dominion Bond Rating Service AA
- Fitch AA-

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.



Coopérer pour créer l'avenir



Section 5 : Bulletin d'information Perspectives

FONDS DE PLACEMENT GARANTI

Page 14 de 15

PERSPECTIVES



Réaliser vos projets malgré la volatilité des marchés

La volatilité des marchés financiers a pris une place grandissante dans les manchettes au cours des derniers mois, à tel point que 22 % des Canadiens songent à reporter leur départ à la retraite en raison des baisses qui y sont associées¹. Il est pourtant possible de prévenir les effets dévastateurs de ce phénomène sur votre épargne et vos projets.

•Encart maintenant intégré au relevé

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.



Exemples pour les autres contrats / garanties principales et optionnelles

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

 **Desjardins**
Assurances
VIE • SANTÉ • RETRAITE

Coopérer pour créer l'avenir



Helios2 – 75/75

Renseignements sur votre garantie

La présente section explique la manière dont la garantie liée à votre contrat protègent vos dépôts.

Votre Garantie Helios2 – 75/75

Capital-décès

Votre contrat prévoit le versement d'un montant garanti si la personne assurée décède avant sa date d'échéance. Le capital-décès correspond à 75 % du montant que vous avez déposé. Au moment du calcul de la prestation du capital-décès à votre bénéficiaire, le montant garanti sera comparé à la valeur au marché de votre contrat. Si cette dernière est plus élevée, votre bénéficiaire recevra la valeur au marché.

Toutefois, comme vous avez retiré des montants de votre contrat, votre capital-décès diminue proportionnellement à chacun de vos retraits.

Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter le document Contrat et notice explicative.

- Capital-décès actuel de votre contrat : 180 236,31 \$

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS



Helios2 – 75/100 GRV (âge rentier > âge retrait à vie, sans retrait)

GRV

Votre GRV veille à ce que vous receviez un revenu garanti et prévisible votre vie durant. Le montant que vous pouvez recevoir sera fondé sur la valeur protégée de votre contrat et le pourcentage de retrait applicable.

Tous les trois ans, à l'anniversaire de la date d'établissement de votre contrat, la valeur protégée de ce dernier pourrait augmenter en fonction du rendement de vos Fonds de placement garanti DSF. Par conséquent, le revenu que vous pouvez retirer de votre contrat pourrait aussi augmenter.

Selon les informations que vous nous avez transmises lors de l'établissement de votre contrat, vous avez atteint l'âge où vous nous aviez indiqué vouloir commencer vos retraits. Toutefois, ceux-ci ne commenceront pas tant que nous n'aurons pas reçu vos instructions.

Veuillez noter que tout dépôt additionnel que vous versez augmente la valeur protégée de votre contrat. De même, tout retrait supérieur au montant maximal de la GRV réduit cette valeur.

Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter le document Contrat et notice explicative.

- Valeur protégée de votre contrat le 30 juin 2014 : 571 650,00 \$

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS



Helios – Garantie 75/75

Votre Garantie 75/75

La principale prestation liée à votre Garantie 75/75 est un capital-décès.

Capital-décès

Votre contrat prévoit le versement d'un montant garanti si la personne assurée décède avant sa date d'échéance. Le capital-décès correspond à 75 % du montant que vous avez déposé.

Toutefois, comme vous avez retiré des montants de votre contrat, votre capital-décès diminue proportionnellement à chacun de vos retraits.

Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter le document Contrat et notice explicative.

- Capital-décès actuel de votre contrat : 119 537,88 \$

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.



Helios – Garantie 75/100 i (rentier plus de 75 ans)

Votre Garantie 75/100 i

La principale prestation liée à votre Garantie 75/100 i est un capital-décès.

Capital-décès

Votre contrat prévoit le versement d'un montant garanti si la personne assurée décède avant sa date d'échéance.

Le montant minimal de capital-décès est fondé sur les dépôts que vous versez. Ce montant est rajusté tous les ans en ce qui concerne les dépôts versés jusqu'au 75^e anniversaire de la personne assurée. Ainsi, comme la personne assurée en vertu de votre contrat a plus de 75 ans, les rajustements de votre montant minimal de capital-décès ont cessé. Votre montant minimal de capital-décès rajusté l'année du 75^e anniversaire de la personne assurée demeurera donc inchangé. Certaines restrictions sont applicables aux dépôts versés après le 75^e anniversaire de la personne assurée.

Si vous décidez de retirer des montants de votre contrat, votre capital-décès diminuera proportionnellement à chacun de vos retraits.

Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter le document Contrat et notice explicative.

- Capital-décès actuel de votre contrat : 25 500,00 \$

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS



Helios – Garantie 100/100 r

Votre Garantie 100/100 r

Deux prestations sont liées à votre Garantie 100/100 r : une prestation à l'échéance et un capital-décès. Ces prestations protègent vos dépôts de la manière indiquée ci-dessous.

Prestation à l'échéance

La prestation à l'échéance prévoit le versement d'un montant garanti à l'échéance d'un dépôt, soit dix ans après que ce dernier a été versé. Ce montant garanti correspond à 100 % du montant que vous avez déposé.

Si vous décidez de retirer des montants de votre contrat, votre prestation à l'échéance diminuera proportionnellement à chacun de vos retraits.

Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter le document Contrat et notice explicative.

Le tableau qui suit indique la date de vos dépôts ainsi que leur date d'échéance et leur montant garanti à l'échéance :

Date du dépôt	Date d'échéance du dépôt	Montant garanti à l'échéance
27 août 2007	27 août 2017	6 000,00 \$

Capital-décès

Votre contrat prévoit le versement d'un montant garanti si la personne assurée décède avant sa date d'échéance.

Pour ce qui est des dépôts effectués jusqu'à l'année du 80^e anniversaire de la personne assurée, le capital-décès correspond à 100 % du montant que vous avez versé. Certaines restrictions sont applicables aux dépôts versés après cette date.

Si vous décidez de retirer des montants de votre contrat, votre capital-décès diminuera proportionnellement à chacun de vos retraits.

Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter le document Contrat et notice explicative.

- Capital-décès actuel de votre contrat : 6 000,00 \$



Helios – Garantie de retrait à vie – Version 2

Votre Garantie de retrait à vie - Version 2 (GRV)

Votre GRV veille à ce que vous receviez un revenu garanti et prévisible toute votre vie durant. Le montant que vous pouvez recevoir sera fondé sur la valeur protégée de votre contrat et le pourcentage de retrait applicable. Ce pourcentage est fondé sur l'âge de la personne assurée en vertu de votre contrat au moment où vous avez commencé à recevoir des versements.

Tous les trois ans, à l'anniversaire de la date où vous avez ajouté la GRV à votre contrat, la valeur protégée de ce dernier pourrait augmenter en fonction du rendement de vos Fonds de placement garanti DSF. Par conséquent, le revenu que vous pouvez retirer de votre contrat pourrait aussi augmenter.

Veillez noter que tout dépôt additionnel que vous versez augmente la valeur protégée de votre contrat. De même, tout retrait supérieur au montant maximal de la GRV réduit cette valeur.

Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter le document Contrat et notice explicative.

- Date de l'ajout de la GRV à votre contrat : 15 janvier 2010
- Valeur protégée de votre contrat le 31 décembre 2011 : 168 400,00 \$
- Montant maximal que vous avez choisi de retirer de votre contrat tous les ans : 9 528,00 \$

- Montant que vous avez choisi de retirer de votre contrat tous les ans : 5 200,00 \$
- Vous avez choisi de recevoir des versements : hebdomadaire
- Montant de votre versement hebdomadaire : 100,00 \$

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS



Helios – Garantie de retrait minimum

Votre Garantie de retrait minimum (GRM)

Votre GRM veille à ce que vous receviez un revenu prévisible et garanti pendant une période minimale de quinze ans. Le montant que vous recevez est fondé sur la valeur protégée de votre contrat. Tous les ans, à l'anniversaire de la date où vous avez exercé votre GRM, la valeur protégée nette de votre contrat pourrait augmenter en fonction du rendement de vos Fonds de placement garanti DSF.

Le 1^{er} janvier de chaque année, si la valeur protégée nette de votre contrat est supérieure à sa valeur protégée, sa valeur protégée est rajustée à la hausse. Par conséquent, le montant du revenu que vous recevez de votre contrat pourrait aussi augmenter.

La **valeur protégée** de votre contrat correspond à sa valeur au marché au moment où vous lui avez ajouté la GRM, plus tous les bonis que vous avez obtenus. Sa **valeur protégée nette** correspond à sa valeur protégée moins les versements que vous recevez. Veuillez noter que tout dépôt additionnel que vous versez augmente la valeur protégée et la valeur protégée nette de votre contrat. De même, tout retrait supérieur au montant maximal de la GRM réduit ces valeurs.

Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter le document Contrat et notice explicative.

- Date de l'ajout de la GRM à votre contrat : 2 janvier 2009
- Date où vous avez exercé votre GRM : 5 janvier 2009
- Valeur protégée de votre contrat le 31 décembre 2011 : 70 147,13 \$
- Valeur protégée nette de votre contrat le 31 décembre 2011 : 70 151,01 \$
- Montant maximal que vous pouvez retirer de votre contrat tous les ans (7 % de sa valeur protégée pour chacune des 14 premières années et 2 % pour la 15^{ième} année) : 4 910,30 \$

- Vous avez choisi de recevoir des versements : annuel
- Montant de votre versement annuel : 4 910,30 \$

Cette présentation ne procure pas d'UFC

À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS



Millénia III – Première Édition

Renseignements sur votre garantie

La présente section explique la manière dont les garanties liées à votre contrat protègent vos dépôts.

Deux prestations sont liées à votre contrat : une valeur à l'échéance et un capital-décès. Ces prestations protègent vos dépôts de la manière indiquée ci-dessous.

Valeur à l'échéance

Votre valeur à l'échéance prévoit le versement d'un montant garanti à l'échéance de votre contrat. Ce montant garanti correspond à 100 % du montant que vous avez déposé. Toutefois, comme vous avez retiré des montants de votre contrat, votre valeur à l'échéance diminue proportionnellement à chacun de vos retraits.

Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter le document Brochure descriptive simplifiée.

- Date d'échéance de votre contrat : 21 janvier 2017
- Montant garanti à l'échéance de votre contrat : 933 824,95 \$

Capital-décès

Votre contrat prévoit le versement d'un montant garanti si la personne assurée décède avant sa date d'échéance. Votre capital-décès correspond à 100 % du montant que vous avez déposé. Toutefois, comme vous avez retiré des montants de votre contrat, votre capital-décès diminue proportionnellement à chacun de vos retraits.

Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter le document Brochure descriptive simplifiée.

- Capital-décès actuel de votre contrat : 933 824,95 \$

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS



Millénia III - Classique

Renseignements sur votre garantie

La présente section explique la manière dont les garanties liées à votre contrat protègent vos dépôts.

La principale prestation liée à votre contrat est un capital-décès.

Capital-décès

Votre contrat prévoit le versement d'un montant garanti si la personne assurée décède avant la date d'échéance de vos dépôts.

Pour ce qui est des dépôts effectués jusqu'à l'année du 80^e anniversaire de la personne assurée, le capital-décès correspond à 100 % du montant que vous avez versé. Certaines restrictions sont applicables aux dépôts versés après cette date.

Toutefois, comme vous avez retiré des montants de votre contrat, votre capital-décès diminue proportionnellement à chacun de vos retraits.

Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter le document Notice explicative.

- Capital-décès actuel de votre contrat : 19 902,00 \$

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.



Millénia III – Nouvelle Ère (rentier moins de 75 ans)

Renseignements sur votre garantie

La présente section explique la manière dont les garanties liées à votre contrat protègent vos dépôts.

La principale prestation liée à votre contrat est un capital-décès.

Capital-décès

Votre contrat prévoit le versement d'un montant garanti si la personne assurée décède avant sa date d'échéance.

Le montant minimal de votre capital-décès est fondé sur les dépôts que vous versez. En ce qui concerne les dépôts versés jusqu'au 75^e anniversaire de la personne assurée, ce montant minimal peut augmenter tous les ans jusqu'à concurrence de la valeur rajustée en fonction de l'inflation ou de la valeur au marché, selon le plus élevé de ces montants. De plus, il ne peut être inférieur à la valeur initiale de vos dépôts ou le montant établi l'année précédente. Les rajustements de votre montant minimal de capital-décès prendront fin lorsque la personne assurée atteindra 75 ans. Certaines restrictions sont applicables aux dépôts versés après le 75^e anniversaire de la personne assurée.

Comme vous avez retiré des montants de votre contrat, votre capital-décès diminuera proportionnellement à chacun de vos retraits.

Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter le document Contrat et notice explicative.

- Capital-décès actuel de votre contrat : 20 496,30 \$
- Date du dernier rajustement de votre montant minimal de capital-décès : 11 juillet 2011
- Le dernier rajustement de votre montant minimal de capital-décès a été effectué en fonction de : montant de l'an dernier

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS



Millénia III – Nouvelle Ère (rentier plus de 75 ans)

Renseignements sur votre garantie

La présente section explique la manière dont les garanties liées à votre contrat protègent vos dépôts.

La principale prestation liée à votre contrat est un capital-décès.

Capital-décès

Votre contrat prévoit le versement d'un montant garanti si la personne assurée décède avant sa date d'échéance.

Le montant minimal de capital-décès est fondé sur les dépôts que vous versez. Ce montant est rajusté tous les ans en ce qui concerne les dépôts versés jusqu'au 75^e anniversaire de la personne assurée. Ainsi, comme la personne assurée en vertu de votre contrat a plus de 75 ans, les rajustements de votre montant minimal de capital-décès ont cessé. Votre montant minimal de capital-décès rajusté l'année du 75^e anniversaire de la personne assurée demeurera donc inchangé. Certaines restrictions sont applicables aux dépôts versés après le 75^e anniversaire de la personne assurée.

Comme vous avez retiré des montants de votre contrat, votre capital-décès diminuera proportionnellement à chacun de vos retraits.

Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter le document Contrat et notice explicative.

- Capital-décès actuel de votre contrat : 77 879,89 \$

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.



Coopérer pour créer l'avenir



Régime d'accroissement de l'Impériale

Renseignements sur votre garantie

Capital-décès

Votre contrat prévoit le versement d'un montant garanti si la personne assurée décède avant sa date d'échéance. Votre capital-décès correspond à 75 % du montant des primes attribuées à vos fonds.

Comme vous avez retiré des montants de votre contrat, votre capital-décès diminue à chacun de vos retraits.

Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter le document Brochure descriptive.

•Présenté en première page, sans valeur numérique

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS



Sommaire des contrats

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

 **Desjardins**
Assurances
VIE • SANTÉ • RETRAITE

Coopérer pour créer l'avenir



FONDS DE PLACEMENT GARANTI Page 1 de 2

Titulaire de contrats individuels :
SUZANNE AUBIN

Sommaire de vos contrats

Au 31 décembre 2013





SUZANNE AUBIN
350 RUE CALIXTA LAVALLEE
REPERTIGNY QC J5Y 3X8

Ce document est un sommaire de vos contrats dont les services sont fournis par :
MAAVIS PETERSON
DIF INVESTISSEMENTS
575 THORNTON ROAD NORTH, UNIT 13
OSWATAWEE ON L1L 0L5
Téléphone : 250 562-8425

Vos contrats enregistrés

Contrat	Valeur protégée nette (\$)	Valeur parrainée (\$)	Capital-décès (\$)	Valeur au marché (\$)
Millénia ■ Nouvelle Ère CR/Immobilier Numéro de contrat : 735477	s.o.	s.o.	57 156,64	50 621,25
Millénia ■ Première Édition FRV Numéro de contrat : 992675	s.o.	s.o.	2 565,63	496 70,76
Millénia ■ Classique FRV Numéro de contrat : 993069	s.o.	s.o.	49 096,00	639 11,42
Valeur au marché de tous vos contrats enregistrés				164 203,43 \$

Vos contrats non enregistrés

Contrat	Valeur protégée nette (\$)	Valeur parrainée (\$)	Capital-décès (\$)	Valeur au marché (\$)
Millénia ■ Nouvelle Ère Numéro de contrat : 00740572	s.o.	s.o.	62 000,00	91 072,46
Valeur au marché de tous vos contrats non enregistrés				91 072,46 \$

Valeur au marché de tous vos contrats individuels au 31 décembre 2013 **255 275,89 \$**


VIE • SANTÉ • RETRAITE
Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

- Coordonnées du client
- Coordonnées du conseiller
- Information sur contrats :
 - Valeur au marché (tous)
 - Capital-décès (Helios2, Helios et Millénia III)
 - Valeur protégée (GRM, GRV, GRV2, Helios2 – 75/100 GRV)
 - Valeur nette protégée (GRM)

Cette présentation ne procure pas d'UFC
À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

 **Desjardins**
Assurances
VIE • SANTÉ • RETRAITE

Coopérer pour créer l'avenir